

MAIRIE DE VILLENEUVE D'AMONT

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 Septembre 2024

Etaient présents : ARTEL Laëtitia, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, JUGUET Yann, MARION Pierre-Alain, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Secrétaire de séance : GODARD Jean-Louis.

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité. Quorum atteint.

ORDRE DU JOUR

1. Attribution du marché public de réhabilitation et renforcement du réseau de distribution en eau potable

Mme le Maire présente le rapport d'analyse des offres rédigé par le cabinet André. Au vu du classement des six entreprises selon les critères de jugement des offres et du règlement de la consultation, il est proposé de retenir l'offre de l'Entreprise BENETRUY TP pour un montant de 190 558.00 € H.T.

Le conseil municipal, à l'unanimité, attribue le marché de travaux à l'entreprise Benetry TP, autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre des travaux, dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif.

A l'issue des travaux des tests d'étanchéité et de compactage doivent être réalisés par un opérateur certifié COFRAC qualifié et indépendant de l'entreprise de travaux, la prestation de Visiotub coûtera 1000.00€ HT.

2. Convention avec la chambre d'agriculture pour le suivi agronomique des boues de la station d'épuration

Mme le Maire détaille le devis estimatif annuel s'élevant à 2244.52€ + 448.90€ = 2693.42€. Il inclut les analyses de boues et de terre, l'organisation et le suivi des épandages, l'actualisation du plan, le bilan annuel et le rapport d'activités, la réunion annuelle avec les agriculteurs, les frais kilométriques et de secrétariat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention 2024 avec la chambre d'agriculture et donne pouvoir à Mme le Maire pour signer tous documents utiles.

3. Offre pour le référencement de la voirie communale

Mme le Maire rappelle que le référencement des voiries communales est rendu obligatoire par la loi 3DS, elle propose de valider le devis de Geoptis pour son offre de tableau de classement de voiries à 3300.00€ HT. Il s'agit d'une offre préférentielle négociée pour les communes de la CCA800. A ce jour sur le territoire de Villeneuve d'Amont, 45 km de voies (hors RD) ne sont pas identifiés. A la restitution du tableau, il sera opportun d'étudier l'intégration ou non de certaines voies dans le domaine public communal.

Le conseil municipal, à la majorité, approuve le devis de Geoptis (1 abstention JL Godard, 8 pour).

4. Budget Bois : décision modificative

Mme le Maire explique que la convention d'exploitation groupée de bois avec l'ONF implique à la commune de supporter des charges prévisionnelles d'exploitation (bûcheronnage, débardage, transport, stockage, organisation des opérations) dans l'attente du décompte final. Les crédits ouverts au budget primitif du bois ne sont pas suffisants, il convient de voter des crédits supplémentaires à hauteur de 1.0000.00€ au compte 618 « Divers services extérieurs » du chapitre 11 « Charges à caractère général ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

5. Budget Commune : décision modificative

Mme le Maire rappelle que la signature tardive (séance du 23/04/2024 puis du 23/05/2024) de la convention avec le Département pour l'aménagement et la sécurisation des cheminements piétons et du carrefour RD72 / RD333 n'avait pas

permis lors de l'élaboration des budgets primitifs une bonne répartition des crédits entre les travaux à la charge de la commune et ceux à la charge du Département. Dans la perspective de la fin du chantier, il convient désormais de faire le nécessaire (diminution des crédits ouverts au compte 231 pour 120 000.00€, augmentation du compte 45811 pour 120 000.00€).

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette décision modificative.

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS

▪ Virement ordonnateur : Mme le Maire fait part du virement ordonné le 30/08/2024 dans le budget bois dans l'attente de la précédente décision modificative.

▪ FSL/FAAD : Comme les années précédentes, Mme le Maire informe que suite à l'appel à contribution du Département au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement et du Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté, la participation a été effectuée par la CCA800.

▪ Eglise : Mme le Maire rencontrera avec un adjoint et un conseiller, l'Abbé Decreuse et l'équipe pastorale le 25/09/2024.

▪ Tourisme : Le département élabore la carte *Doubs à vélo* sur notre communauté de communes et l'implantation de points-nœuds pour une mise en service début d'été 2025. Toutes les explications sur le site internet <https://www.doubs.travel/pointsnoeuds>

▪ Travaux de dégagement en forêt : Suite aux plantations du plan de relance, des dégagements de jeunes plants s'imposent. Pour ce faire, M. JL Godard a contacté plusieurs entreprises de travaux forestiers, seule l'entreprise Serge Roussillon de Dournon est disponible pour réaliser ce travail rapidement, son offre s'élève à 3800€ (pas de TVA) bien moins onéreuse que celle de l'ONF à 5259.15€ HT. Le conseil municipal donne son accord sur ce devis, la délibération sera mise à l'ordre du jour de la prochaine séance.

▪ Anciens combattants : M. JL Godard fait part de la prochaine assemblée générale extraordinaire le vendredi 27 septembre en soirée pour la continuité de l'association. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

▪ Déchets verts : M. JY Rolet fait part au conseil municipal des remarques qu'il a reçu quant à l'absence d'emplacement communal pour le dépôt de déchets verts.

Mme le Maire rappelle que les déchets verts, s'ils ne peuvent être stockés sur les propriétés privées des habitants doivent être apportés en déchèterie. Le site des anciennes poubelles a été fermé lors du transfert de compétence à la CCA800.

RAPPELS DE LA MAIRIE AUX HABITANTS

▪ Chiens errants : Pour le bien-être et la sécurité de tous, Mme le Maire enjoint aux habitants de respecter l'arrêté municipal n° 6-2021 du 07/10/2021 « Portant interdiction à la divagation des chiens » prévoyant dans son article 1 : « **La divagation des chiens en toute liberté et sans surveillance est interdite. Les chiens ne peuvent circuler sur la voie publique qu'à la condition d'être tenus en laisse.** »

▪ Brulage de déchets : Mme le Maire relit les articles du Règlement Sanitaire Départemental Article 23-3 : **Le brûlage en plein air des déchets et détritiques de toute nature est rigoureusement interdit dans les agglomérations.**

▪ Tri des déchets au cimetière : Malgré de nombreux rappels, nous constatons que le tri des déchets est toujours mal réalisé au cimetière. Seuls les déchets verts sont à laisser dans l'emplacement prévu, les pots/plastiques doivent être rapportés à votre domicile.

La séance est levée à 22h20.

A Villeneuve d'Amont, le 12/09/2024



Marie-Claire MONNIN,
Maire de Villeneuve d'Amont